



Guide de participation et d'engagement des parents à la vie du programme primaire alternatif de l'école Saint-Julien

1.	Les parents qui font une demande d'admission démontrent leur adhésion au programme en :
1.1	assistant à la soirée d'information.
1.2	complétant et retournant le document d'admission dans le délai demandé, lequel comprend : la fiche d'identification, le questionnaire, le formulaire d'adhésion des parents au présent Guide de participation et d'engagement à la vie du programme et au référentiel de base.
1.3	lisant le référentiel de base de et sur le rôle dévolu aux parents que l'on retrouve dans le présent guide.
1.4	adhérant et en s'engageant à respecter les valeurs du programme décrites dans le référentiel de base, tant par leurs paroles que dans leurs gestes, dont : le respect et la coopération; l'ouverture d'esprit et l'engagement social; la responsabilité et la démocratie.
1.5	adhérant et en s'engageant à respecter les orientations du programme à l'égard de l'élève et décrites dans le référentiel de base que sont : nourrir son corps et son esprit, cultiver son autonomie et son goût d'apprendre toute sa vie, s'ouvrir sur le monde et découvrir son potentiel créatif.

2.	Les parents s'engagent à participer à la vie du programme en :
2.1	participant aux assemblées générales.
2.2	assistant à la soirée d'information de la classe de son enfant qui a lieu en début d'année scolaire.
2.3	en se présentant aux rencontres d'évaluation parent - élève – enseignant tout au long de l'année scolaire.
2.4	participant aux formations données à l'école, s'il y a lieu;
2.5	complétant le nombre d'heures minimum exigé* : soit 22 heures par famille par année, dont un minimum de 12 heures en présence d'élèves sur le temps classe (voir point 3) et de 10 heures maximum pour toutes autres activités en présence d'élèves ou non (voir point 4).
2.6	soutenant son enfant dans sa démarche scolaire.
<p>*Il est à noter que les heures de participation sont compilées et que chaque famille reçoit un compte rendu des heures cumulées. Au besoin, certaines heures de participation peuvent être faites par un membre de la famille proche de l'enfant, autre que le parent. Dans ce cas, le parent doit tout de même accompagner son enfant dans la continuité de ses projets, et être présent aux rencontres de parents et aux assemblées générales.</p>	

3.	Modalités de la participation parentale en présence d'élèves sur le temps classe (minimum de 12 heures par famille, par année) :
Un maximum de 3 heures par jour peut être comptabilisé pour la participation parentale en présence d'élèves sur le temps classe.	
3.1	Implication en classe en aide directe aux enseignants, pour la classe de son ou de ses enfants ou pour toute autre classe. Les besoins sont déterminés par l'enseignante et le temps alloué doit être approuvé par l'enseignant.
Exemples :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Aider un ou des élèves à la réalisation de leur projet. ● Superviser un ou des élèves dans leur tâche à effectuer. ● Exercer la surveillance d'un élève ou d'un groupe d'élèves. 	

3.2	<p>Implication en offrant un atelier ou en dirigeant une activité auprès d'un groupe d'élèves. L'atelier peut être proposé durant le temps de classe ou à un autre moment jugé opportun par l'enseignant ou par le comité ateliers et événements spéciaux. Le parent, ou membre de la famille de l'enfant, doit soumettre sa proposition au comité ateliers et événements spéciaux en complétant le formulaire prévu à cet effet. Avant de l'approuver, le comité s'assurera que l'activité proposée est en lien avec les valeurs du programme, les orientations, l'approche pédagogique et que le parent possède les compétences requises. Le comité sera en charge de faire le lien avec l'enseignant(e) concerné(e) et d'organiser l'horaire en conséquence. Le temps de préparation de l'atelier peut être comptabilisé en temps hors classe (max. 3 heures par atelier).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Offrir un atelier culinaire, de jardinage, d'initiation à une science, de philosophie pour enfant; ● Diriger une activité de bricolage ou de confection d'une œuvre d'art collective.
3.3	<p>Implication dans des activités spécifiques durant le temps de classe, en présence d'élèves. Les besoins ainsi que le nombre de personnes nécessaires à la tenue de l'activité sont déterminés par l'enseignant. Ce dernier informe les parents de la décision de participation préalablement à la tenue de l'activité (maximum de 3 heures par activité par jour).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner et superviser un ou des élèves à la bibliothèque, pendant une activité effectuée à l'extérieur ou encore lors d'une sortie scolaire ou d'une activité sportive.

4.	Modalités de la participation parentale en présence d'élèves ou non et en dehors du temps de classe (maximum de 10h par année par famille) :
4.1	<p>Implication lors d'activités spécifiques en présence d'élèves qui peuvent se dérouler de façon ponctuelle ou continue (moyen et long terme). Les besoins sont déterminés par l'enseignant (maximum de 3 heures par jour).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Organisation d'une activité spéciale (ex : cirque, sortie scolaire, fête d'Halloween ou de Noël); ● Encadrement d'une équipe de mini basket.
4.2	<p>Support à une équipe ou un élève, autre que son enfant, pour des projets en dehors du temps en classe. Le temps alloué doit être approuvé par les enseignants (maximum de 2 heures par jour).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aider un enfant ou une équipe à la construction d'une boîte à savon. ● Échanger avec un enfant ou une équipe concernant son ou leur projet. ● Accompagner une équipe lors d'une visite à l'exposition d'un peintre au Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre d'un projet qu'elle doit réaliser.
4.3	<p>Participation à un comité, par exemple : conseil d'établissement, RÉPAQ, comité atelier et événements spéciaux, comité d'admission et d'accueil, etc. (maximum : 1 heure par rencontre).</p>
4.4	<p>Participation à l'amélioration de la vie du programme sans la présence d'élèves. Le temps alloué doit être approuvé par le responsable de l'activité (maximum : 2 heures par activité).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sabler et vernir un meuble;

- Faire du ménage dans une classe à la fin juin.

5.	Quelques éléments importants à noter
5.1	<p>Exclusions : Le temps consacré à la maison pour soutenir son enfant dans sa démarche scolaire et dans la réalisation de ses projets, par exemple le support offert lors de la réalisation de ses projets, la collecte de données sur Internet ou dans des livres, l'accompagnement à la bibliothèque, l'organisation des idées, la préparation à une présentation en classe.</p> <p>Les projets de l'élève demandent un accompagnement essentiel des parents à la maison, lequel ne peut être inclus aux heures de participation requises et décrites aux points 3 et 4 du présent document.</p>
5.2	<p>Responsabilités : Les heures de participation peuvent être complétées par la mère, le père, les grands-parents, les frères ou sœurs aînés. Par contre, la présence du parent est demandée notamment lors des rencontres d'évaluation et des assemblées générales.</p> <p>Chaque parent a la responsabilité d'inscrire les heures effectuées dans le cartable de participation parentale disponible dans le local polyvalent no. 308.</p>
5.3	<p>Direction d'école : Pour toute interprétation de ce présent guide, le conseil d'établissement mandatera la direction pour fin de décision.</p>

6.	Modalités prévues en cas de non-respect de l'engagement à participer à la vie du programme
<p>En cohérence avec votre choix d'école dans le cadre du programme primaire alternatif d'Argenteuil, cet engagement représente les conditions essentielles au bon fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves qui y participent.</p> <p>Après analyse de la situation, les modalités suivantes sont appliquées lorsqu'une famille n'a pas respecté son engagement à la participation à la vie du programme tel que décrit dans le présent guide.</p>	
6.1	Une famille peut être retirée du programme si les parents ne respectent pas les valeurs et les orientations de l'école (1.4 et 1.5).
6.2	Si une famille n'a pas assisté à l'assemblée générale annuelle ou à la rencontre du début d'année avec l'enseignant, elle sera contactée, dans un premier temps, par la direction ou un membre du conseil d'établissement;
6.3	Les heures de participation sont compilées et chaque famille reçoit, en cours d'année, un compte rendu de ces heures. Les parents qui accusent un retard significatif de participation reçoivent un courriel à leur attention, une rencontre physique ou téléphonique peut être prévue avec la direction.
6.4	À la fin de l'année, lors de la réinscription au programme, certaines familles peuvent être contactées ou convoquées à une réunion avec la direction et un membre du conseil d'établissement ou de l'équipe pédagogique. Les familles sont alors informées qu'elles devront satisfaire les modalités de participation et d'engagement de participation à la vie du programme afin de conserver leur droit de réinscription pour l'année scolaire suivante, en tenant compte de cas d'exception identifiés par la direction.
6.5	Dans le cas où une famille ne respecterait pas son engagement de participation à la vie du programme, la direction se réserve le droit de refuser une demande d'admission pour un enfant appartenant à la même famille qu'un élève qui fréquente ou qui a fréquenté le programme.

7.	Pourquoi s'impliquer ? Voici quelques bonnes raisons :
<ul style="list-style-type: none"> ● Chaque parent est désireux de voir à l'éducation de son enfant et le fonctionnement du programme primaire alternatif d'Argenteuil offre une opportunité unique d'y participer. ● C'est une expérience enrichissante pour tous et toutes. ● Cela nous permet de créer des liens. ● Chaque participation devient une expérience unique de partage entre les parents participants. ● Parce que la famille représente le plus important repère pour un enfant et qu'il est bon pour celui-ci de savoir sa famille présente, même à l'école. 	

Qu'est-ce que cela apporte de participer à la vie scolaire :

À l'élève	À l'enseignante	Aux parents ou membre de la famille qui s'implique dans l'école
<ul style="list-style-type: none"> ● Avoir le plaisir de côtoyer ses parents à l'école. ● Savoir qu'il est important aux yeux de ses parents. ● Savoir que ses parents comprennent son quotidien. ● Développer son sens communautaire grâce à l'exemple concret de l'implication de ses parents. ● Côtoyer plusieurs adultes significatifs lui permet de bénéficier d'expertises différentes. ● Développer son sentiment de sécurité. ● Savoir que ses parents trouvent important l'éducation (au sens large). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître et mieux comprendre les parents et leurs enfants. ● Communiquer plus fréquemment avec les parents. ● Avoir de l'aide au quotidien. ● Consacrer davantage de temps aux élèves qui en ont plus besoin. ● Assurer soutien et collaboration pour le développement de l'école. ● Favoriser la cohésion entre l'école et la maison. ● Se faire mieux connaître et comprendre des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître les amis de ses enfants. ● Suivre la progression de l'apprentissage des enfants. ● Connaître et comprendre le quotidien de son enfant et des enseignantes. ● Rencontrer les autres parents et pouvoir échanger avec eux. ● Se sentir utile et important, tout en ayant du plaisir. ● Acquérir ou découvrir des compétences. ● Être reconnu par les autres élèves, les parents et le personnel de l'école.
À TOUS ET TOUTES		
<ul style="list-style-type: none"> ● Développer l'engagement communautaire. ● Créer, développer et maintenir un lien d'appartenance. 		

8.	Le rôle du parent en classe
<p>Le principal rôle du parent est d'agir à titre d'accompagnateur ou d'accompagnatrice. Selon les besoins des élèves et des enseignants, les tâches confiées aux parents peuvent être très diversifiées. En fait, l'important est de participer et s'impliquer. L'approche pédagogique de l'école demande beaucoup d'accompagnement individuel ou d'équipe auprès des élèves. Les élèves ne sont habituellement pas tous rendus au même endroit dans leur cheminement scolaire et ne font peut-être pas tous les mêmes choses en même temps. C'est pour mieux accompagner les élèves que votre présence en classe est essentielle, car l'enseignant ne peut pas s'investir auprès de tous les élèves en même temps. Que ce soit lors des ateliers ou lors des périodes de travaux à l'égard des projets, les attentes sont les mêmes. L'élève doit utiliser judicieusement le temps disponible, il ne faut pas hésiter à le lui rappeler et l'aider à se recentrer ou se concentrer sur la tâche à effectuer. Le parent doit accompagner l'élève et l'orienter. Il est parfois tentant de donner une réponse, mais il est vraiment préférable de lui poser des questions, de lui donner des pistes et des exemples afin qu'il fasse la démarche pour trouver lui-même la réponse à ses questions. Cela est parfois plus long, mais ô combien gratifiant pour l'élève !</p>	

Version mise à jour et adoptée par l'assemblée générale du programme primaire alternatif d'Argenteuil le 17 janvier 2019.